

Responsabilité civile de médecin

Il existe 2 types de responsabilités liées à la pratique médicale:

a. Responsabilité pénale:

Une personne qui commet (ou tente) un acte interdit par la loi, engage sa responsabilité pénale. Peut être englobée dans le cadre d'une infraction s'il y a un texte de loi qui interdit tel ou tel acte. Elle est sanctionnée.

C'est une responsabilité de type Répressive.

C'est une responsabilité individuelle, n'engage que celui qui a commis l'acte.

Pas de différences entre le secteur public et le secteur privé.

Fondement: *Article 01 du code pénal*.

La demande de réparation par le malade n'est plus possible au delà de : 1an.

b. Responsabilité civile:

C'est l'obligation de réparer un dommage commis.

C'est une responsabilité de type Réparatrice.

C'est une responsabilité collective (engage 2 ou 3 parties...)

Différente entre les secteurs public et privé.

Fondement: *Article 124 du code civil*.

La demande de réparation peut se faire au maximum après 30 ans.

⇒ Secteur privé:

Responsabilité de type contractuelle.

Obéit à un *contrat* qui, normalement, doit être rédigé (en pratique, ce n'est qu'un contrat virtuel, où le patient accepte de donner de l'argent au médecin qui accepte à son tour de le soigner)

La réglementation du contrat est mentionné dans *l'Article 54 du code civil*.

C'est une convention entre 2 parties ou plus, pour faire un acte légal et autorisé.

Eléments constitutifs du contrat:

1. Le consentement: acceptation de la personne (article 154)
 - Il doit être libre (sans utiliser de la force ni de la publicité pour attirer le patient) clair et explique tout (type de geste, médicaments et voies d'administration...)
 - 3 situations particulières:
 - */ En cas d'urgence: le médecin consent à la place du patient.
 - */ Patient mineur ou malade mental: son consentement n'est pas valable.
 - */ Pathologies qui peuvent porter atteinte à la société: le médecin ne doit pas attendre le consentement du malade et les autorités doivent être informées au cas de refus de ce dernier.
2. L'objet du contrat:
 - Doit être légal et autorisé.
3. La capacité du patient au contrat:
 - Le médecin doit être capable de réaliser l'acte et le patient capable de le subir.
 - Si comateux ou mineur: demander aux parents ou à son tuteur légal (en dehors de l'urgence).
 - N.B: le consentement peut être donné par le procureur de la république qui se déplace et donne un rapport écrit.

Les 3 éléments nécessaires pour engager la responsabilité civile:

la faute: préjudice subi.

le dommage.

le lien de causalité: relation entre la cause et l'effet.

⇒ Secteur public:

Il s'agit d'un contrat entre le médecin et l'administration et non pas avec le malade.

La responsabilité est de type Administrative Détachable.

C'est l'administration qui se charge de la réparation, mais seulement 03 types de dommages sont à réparer (contrairement au secteur privé où tout doit être réparé) :

- fautes lourdes lors d'un geste médical: engagement de la responsabilité civile de l'établissement.
- fautes simples lors d'un geste paramédical.
- mauvais fonctionnement de l'établissement (transport interservices, chambres, moyens...)